

Offre de services coordonnés : la FEHAP appelle à une transformation coconstruite avec les acteurs de terrain

Datum 12.10.2026
Subjekt Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne
Region Francie
Kategorie Zdravotnictví a nemocnice, Sociální služby, Státní správa a samospráva

La FEHAP soutient l'ambition d'une offre médico-sociale plus souple et mieux coordonnée pour les enfants en situation de handicap. Elle appelle toutefois à garantir la coopération entre les acteurs, le respect des expertises et la liberté d'organisation des gestionnaires.

Paris, le 12 octobre 2026 – La FEHAP soutient l'ambition d'une offre médico-sociale plus souple et mieux coordonnée pour les enfants en situation de handicap. Elle appelle toutefois à garantir la coopération entre les acteurs, le respect des expertises et la liberté d'organisation des gestionnaires.

La transformation de l'offre médico-sociale pour les enfants en situation de handicap doit permettre des accompagnements plus lisibles, plus souples et mieux articulés avec les lieux de vie, de scolarisation et de socialisation. La FEHAP partage pleinement cette ambition, qui doit placer les besoins de chaque enfant et les attentes de sa famille au cœur des parcours.

Mais cette transformation ne peut réussir sans les professionnels et les organismes gestionnaires qui la feront vivre au quotidien. Pour la FEHAP, le déploiement de l'offre de services coordonnés doit reposer sur une **responsabilité territoriale partagée**, associant les acteurs médico-sociaux, les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), l'Éducation nationale, les collectivités territoriales, les établissements de santé et l'ensemble des partenaires concernés.

« La coopération ne se décrète pas : elle se construit. Nous partageons l'ambition d'améliorer les parcours des enfants en situation de handicap, mais cette transformation ne peut se faire sans les acteurs de terrain, ni contre eux. Les agences régionales de santé ont un rôle essentiel d'impulsion, mais les organisations doivent être coconstruites avec les gestionnaires, au regard des besoins et des réalités de chaque territoire. C'est à cette condition que nous garantirons des accompagnements de qualité, sans fragiliser les expertises qui font la richesse de notre secteur », déclare Marie-Sophie Desaulle, Présidente de la FEHAP

La FEHAP appelle ainsi à assortir cette réforme de garanties indispensables : pas d'uniformisation des accompagnements ni de dilution des expertises spécialisées, pas de zonage imposé sans diagnostic territorial partagé, pas de modèle organisationnel unique ni de regroupements ou de fusions érigés en objectifs implicites. La coordination des parcours doit être organisée de manière collégiale, à partir des besoins de l'enfant et avec sa famille, dans le respect des responsabilités de chaque établissement et service.

Si les agences régionales de santé doivent impulser cette dynamique, elles doivent s'appuyer sur les propositions élaborées par les acteurs eux-mêmes. La transformation de l'offre ne peut être une simple réorganisation administrative : elle doit rester un moyen au service d'une finalité commune, l'inclusion et la qualité de l'accompagnement de chaque enfant en situation de handicap, partout en France.

« La coopération ne se décrète pas : elle se construit. Nous partageons l'ambition d'améliorer les parcours des enfants en situation de handicap, mais cette transformation ne peut se faire sans les acteurs de terrain, ni contre eux. Les agences régionales de santé ont un rôle essentiel d'impulsion, mais les organisations doivent être coconstruites avec les gestionnaires, au regard des besoins et des réalités de chaque territoire. C'est à cette condition que nous garantirons des accompagnements de qualité, sans fragiliser les expertises qui font la richesse de notre secteur », déclare Marie-Sophie Desaulle, Présidente de la FEHAP

https://www.fehap.fr/jcms/communiqués-de-presse/offre-de-services-coordonnes-la-fehap-appelle-a-une-transformation-coconstruite-avec-les-acteurs-de-terrain-pfehap_216862